

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 12.000.000 DINARS

SIEGE SOCIAL: Z.I. BEN AROUS

2013 - BEN AROUS

MF: 863S

ORDRE DU JOUR **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **DU 28 Mai 2015**

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2014 ;
2. Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes pour le même exercice ;
3. Approbation, le cas échéant, des états financiers de la société L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD arrêtés au 31/12/2014 et des opérations spéciales visées aux articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ;
4. Approbation, le cas échéant, des états financiers consolidés du groupe de sociétés ASSAD arrêtés au 31/12/2014 ;
5. Quitus à donner aux administrateurs ;
6. Affectation du résultat et distribution de dividendes ;
7. Fixation des jetons de présence ;
8. Questions diverses

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 12.000.000 DINARS

SIEGE SOCIAL: Z.I. BEN AROUS

2013 - BEN AROUS

MF: 863S

PROJET DES RESOLUTIONS

A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 Mai 2015

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et ceux des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers individuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2014 présentant un bénéfice net de 5 023 189,598 Dinars tels qu'ils viennent d'être présentés par le conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations spéciales signalées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et celui des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice 2014 faisant ressortir un résultat bénéficiaire de l'ensemble consolidé s'élevant à 4 524 380 Dinars et un résultat consolidé bénéficiaire part du groupe s'élevant à 4 183 557 Dinars tels qu'ils viennent d'être présentés par le conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice 2014 et s'élevant à 5 023 189,598 TND de la manière suivante :

| | |
|--|----------------------|
| Résultat de l'exercice 2014 | 5 023 189,598 |
| Résultats reportés antérieurs | 1 481 884,732 |
| Sous total | 6 505 074,330 |
| Résultats reportés (antérieurs à 2014) | 1 481 884,732 |
| Résultats reportés (dividendes imposables) | 5 023 189,598 |

En application des dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2014, l'impôt de 5% sur les distributions de dividendes ne s'applique pas aux opérations de distribution de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société au 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des dispositions ci-dessus mentionnées et constate que les fonds propres exonérés de l'impôt en cas de leur distribution sont détaillés comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| Réserves légales | 1 200 000,000 |
| Réserves réglementées | 1 147 551,461 |
| Réserves extraordinaires | 10 000 000,000 |
| Réserves ordinaires | 5 000 000,000 |
| Boni de fusion | 2 977 712,000 |
| Prime d'émission | 1 656 000,000 |
| Résultats reportés (antérieurs à 2014) | 1 481 884,732 |
| Total | 23 463 148,193 |

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un dividende de 300 millimes par action composé d'un intérêt statutaire de 6% et d'un super dividende de 240 millimes par action ; correspondant à la somme globale de 3 600 000,000 Dinars à prélever sur les réserves ordinaires.

Monsieur le Directeur Général est chargé de la distribution des dividendes conformément à la réglementation en vigueur. La date de mise en distribution des dividendes est fixée pour le

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration des jetons de présence pour la somme de Cent Vingt Mille Dinars (120.000,000 TND) au titre de l'exercice 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'un des exemplaires du présent pour effectuer toutes régularisations.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à